



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 17 août 2026, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence de la conseillère et des conseillers, Mme Francine Girard (district no 1), M. Pierre-Luc Huot (district no 2), M. Samuel Brault (district no 3), M. Sébastien Bouchard (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Réjean Côté (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence du directeur général adjoint et directeur des travaux publics, Yanick Martel, de l'agente de soutien administratif, Alexandra Pineault et du greffier adjoint par intérim, David Paris.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

246-08-26

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot de Mme la mairesse**
2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 13 juillet 2026
 - 4.2. Séance extraordinaire – 22 juillet 2026
5. **Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 7 août 2026
 - 5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approuvateurs
 - 5.3. Affectation du surplus accumulé non affecté au surplus affecté à l'entretien des berges
6. **Avis de motion**
7. **Projets de règlement**
8. **Adoption de règlements**
 - 8.1. Adoption – Règlement complémentaire numéro 836-26 sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 811-24
9. **Administration**
10. **Gestion contractuelle**
 - 10.1. Octroi de contrat – Répav inc. – Réfection d'une partie de l'asphaltage de la Vélopieste Jacques-Cartier/Portneuf
 - 10.2. Octroi de contrat – Répav inc. – Réparation des dommages sur le chemin de Wexford
11. **Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2026-90075 concernant le lot 4 586 820 situé au 10, allée Frère Tuck, dans la zone F-82
 - 11.5. Demande de dérogation mineure DM2026-90077 concernant le lot 4 369 360 situé au 37, rue Sullivan, dans la zone H-24
 - 11.6. Demande d'usage conditionnel UC2026-90074 concernant le lot 5 185 078 situé au 5, allée de Nottingham, dans la zone F-47
 - 11.7. Demande d'usage conditionnel UC2026-90076 concernant le lot 4 586 820 situé au 10, allée Frère Tuck, dans la zone F-82 (POINT REPORTÉ)
 - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90069 concernant le lot 4 366 976 situé au 432, chemin de Dublin, dans la zone H-13
 - 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90071 concernant le lot 4 367 801 situé sur le chemin de Dublin, dans la zone H-26
 - 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90072 concernant le lot 4 369 553 situé au 18, rue Mainguy, dans la zone H-3
 - 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90073 concernant le lot 5 441 564-2 situé au 605, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-90
 - 11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90078 concernant le lot 4 369 360 situé au 37, rue Sullivan, dans la zone H-24
12. **Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
 - 12.2. Autorisation – Marathon Duchesnay – Québec 2026
13. **Greffé**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
14. **Travaux publics**
15. **Sécurité publique**
 - 15.1. Abrogation – Résolution 20-02-2001 – Interdiction de stationnement
 - 15.2. Modification de la signalisation relative au stationnement – rue de la Station
16. **Ressources humaines**

- 16.1. Fin d'emploi – Employé numéro 427
- 16.2. Levée de probation – Mme Alexandra Pineault – Agente de soutien administratif
- 17. **Correspondance**
 - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. **Suivi des élus**
- 19. **Divers**
- 20. **Période de questions**
- 21. **Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

4.1. Séance ordinaire – 13 juillet 2026

247-08-26

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 13 juillet 2026, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

4.2. Séance extraordinaire – 22 juillet 2026

248-08-26

Considérant la tenue de la séance extraordinaire le 22 juillet 2026 ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2026, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 7 août 2026

249-08-26

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 7 août 2026 au montant de 385 467,40 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 7 août 2026 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement de contrôle et suivis budgétaire* (832-26) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs

La direction générale dépose la liste des dépenses par approbateurs du mois de juillet 2026.

Document déposé

5.3. Affectation du surplus accumulé non affecté au surplus affecté à l'entretien des berges

250-08-26

Considérant le dépôt du rapport financier pour l'exercice budgétaire 2025 ;

Considérant l'excédent des revenus sur les dépenses pour la patrouille estivale au 31 décembre 2025 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 20 000 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté à l'entretien des berges ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

Aucun point traité ce mois-ci.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

Aucun point traité ce mois-ci.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 251-08-26
- 8.1.

Adoption – Règlement complémentaire numéro 836-26 sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 811-24

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 juillet 2026;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement complémentaire numéro 836-26 sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 811-24 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9. ADMINISTRATION

Aucun point traité ce mois-ci.

10. GESTION CONTRACTUELLE

- 252-08-26
- 10.1.

Octroi de contrat – Répav inc. – Réfection d'une partie de l'asphaltage de la Vélo piste Jacques-Cartier/Portneuf

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant que la Véloposte représente un attrait touristique important pour les cyclistes et marcheurs ;

Considérant que l'entente avec la Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf prévoit que la responsabilité de l'entretien de l'asphaltage de la portion située sur notre territoire relève de la Ville ;

Considérant que la disponibilité d'entrepreneurs est restreinte en cette période de l'année ;

Considérant qu'un (1) seul soumissionnaire a déposé une offre qui inclut l'extraction de l'asphalte existante, l'excavation, le remplissage et le pavage sur 117 m² ;

Considérant que cette dépense est prévue au budget de 2026 ;

Considérant la recommandation favorable du directeur général adjoint et directeur des Travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat gré à gré à l'entreprise Répav inc. pour les travaux de réfection d'une portion de 117 m² de la Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf ;

D'autoriser le paiement d'un montant de 14 945,04 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission no 7395 datée le 5 août 2026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.2. Octroi de contrat – Répav inc. – Réparation des dommages sur le chemin de Wexford

253-08-26 Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats, du *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (818-24) ;

Considérant que le 13 avril 2026, le ponton situé derrière la propriété du 285, chemin de Wexford étant bouché par une accumulation de glace a causé un débordement qui a endommagé une partie des accotements et trois (3) pontons sur le chemin de Wexford ;

Considérant que les employés municipaux sont intervenus rapidement pour sécuriser la circulation, les installations des citoyens, et l'infrastructure de rue ;

Considérant que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour remettre le tout en bon état ;

Considérant que nous ne possédons pas la machinerie et le personnel pour effectuer ces travaux à l'interne ;

Considérant que la disponibilité d'entrepreneurs est restreinte en cette période de l'année ;

Considérant qu'un (1) seul soumissionnaire a déposé une offre qui inclut l'extraction de l'asphalte existante, l'excavation, le remplissage, le pavage sur 82 m², et le remplacement de trois (3) pontons pour permettre un meilleur écoulement des eaux de pluie et de fonte ;

Considérant que cette dépense est admissible à une aide financière dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres (PGAF) ;

Considérant la recommandation favorable du directeur général adjoint et directeur des Travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat gré à gré à l'entreprise Répav inc. pour les travaux de réparation des dommages sur le chemin de Wexford, notamment la réfection de trois (3) ponceaux incluant les fournitures et matériaux, l'extraction de l'asphalte existante, l'excavation, le remplissage et le pavage ;

D'autoriser le paiement d'un montant de 18 912,70 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission no 7394 datée le 5 août 2026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 4 août 2026.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois de juillet 2026.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 21 juillet 2026.

Document déposé

11.4. Demande de dérogation mineure DM2026-90075 concernant le lot 4 586 820 situé au 10, allée Frère Tuck, dans la zone F-82

Considérant la demande de dérogation mineure DM2026-90075 déposée par les propriétaires du lot 4 586 820 situé au 10, allée Frère Tuck, zone F-82 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;

- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise la construction d'un chalet de villégiature avec une superficie au sol et une superficie de plancher dérogatoire ;

Considérant l'article 6.5 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la superficie au sol maximale d'un chalet de villégiature est de 130 mètres carrés ;

Considérant que ce même article prescrit aussi que la superficie de plancher totale maximale d'un chalet de villégiature est de 260 mètres carrés ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le chalet de villégiature projeté qui présente les dérogations suivantes :

- La superficie au sol de 182,56 mètres carrés au chalet de villégiature ;
- La superficie de plancher de 303,68 mètres carrés du chalet de villégiature.

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que la réglementation concernant les chalets de villégiature a spécifiquement été modifiée pour éviter les dérogations de ce genre ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que ce type de demande de dérogation mineure doit cesser ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que les dérogations demandées ne sont pas mineures ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que les demandeurs pourraient éviter cette dérogation en construisant un garage détaché ;

Considérant que les demandeurs ont présenté leur demande de dérogation mineure et ont pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De refuser, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2026-90075 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Monsieur Sébastien Bouchard demande le vote

A voté pour :

Monsieur Sébastien Bouchard.

Ont voté contre :

Madame Francine Girard, Messieurs Pierre-Luc Huot, Samuel Brault, Saül Branco et Réjean Côté.

Majoritairement refusée

11.5. Demande de dérogation mineure DM2026-90077 concernant le lot 4 369 360 situé au 37, rue Sullivan, dans la zone H-24

255-08-26

Considérant la demande de dérogation mineure DM2026-90077 déposée par l'entreprise représentant les propriétaires du lot 4 369 360 situé au 37, rue Sullivan, zone H-24 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que cette demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement dérogatoire ;

Considérant l'article 12.2 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'une aire de stationnement en cour avant ne peut pas être située dans la partie de la cour avant située devant le mur avant du bâtiment principal à l'exception d'un empiètement maximal de 2 mètres devant le mur avant ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc l'aire de stationnement projetée qui empièterait devant le mur avant du bâtiment principal sur une distance de 9,57 mètres ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que la dérogation demandée est nécessaire pour répondre à l'architecture particulière du bâtiment ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que le conseil est d'avis que la dérogation demandée est acceptable dans la mesure où aucune aire de stationnement n'est aménagée dans la partie de la cour avant située devant le mur avant du garage intégré projeté ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu :

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2026-90077, conditionnellement à ce qu'aucune aire de stationnement ne soit aménagée dans la partie de la cour avant située devant le mur avant du garage intégré ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.6. Demande d'usage conditionnel UC2026-90074 concernant le lot 5 185 078 situé au 5, allée de Nottingham, dans la zone F-47

256-08-26

Considérant la demande d'usage conditionnel UC2026-90074 déposée par les propriétaires du 5, allée de Nottingham, situé sur le lot 5 185 078, zone F-47 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un chalet de villégiature dans la zone F-47 ;

Considérant le *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prévoit qu'un chalet de villégiature dans la zone F-47 doit au préalable avoir été autorisé par une demande d'usage conditionnel ;

Considérant l'article 4.2.6 du *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel pour un chalet de villégiature dans la zone F-47 ;

Considérant que ces critères d'évaluation sont les suivants :

- En aucun temps, cet usage ne peut être reconnu comme étant une résidence permanente ;
- Tout terrain loti pour accueillir un usage « chalet de villégiature » doit avoir une superficie d'au moins 10 000 mètres carrés et une ligne avant de terrain de 50 m minimum ;
- Les normes d'implantation et de construction pour chalets de villégiature sont celles prescrites pour les chalets de villégiature énoncées au règlement de zonage en vigueur ;
- Minimiser l'impact visuel des équipements et infrastructures du réseau de distribution d'électricité et de télécommunication en les localisant à la limite arrière des lots, ou encore en les enfouissant ;
- L'implantation des constructions doit éviter les zones de contraintes ainsi que le milieu naturel sensible ;
- La toiture des bâtiments doit comprendre plusieurs versants à angle ;
- Les matériaux de revêtement du toit doivent, par leur nature et leur couleur, s'harmoniser avec le revêtement des murs du bâtiment et s'intégrer dans le style architectural de villégiature ;
- Aucune couleur vive n'est permise pour le revêtement extérieur des murs et de la toiture des bâtiments. Les matériaux de revêtement extérieur doivent être nobles (pierre, briques et bois) ;
- Les constructions sur un même lot doivent tenir compte de la finition extérieure des autres bâtiments ;
- Le bâtiment complémentaire doit être en harmonie avec le milieu bâti, principalement avec le ou les bâtiments principaux ;
- Un seul bâtiment complémentaire à un chalet de villégiature est autorisé aux conditions suivantes :
 - 1) La superficie de planche dudit bâtiment n'excède pas 75% de la superficie de plancher du chalet de villégiature ;
 - 2) La hauteur maximale dudit bâtiment calculée au pignon est de 5 m sans toutefois excéder la hauteur du chalet de villégiature ;
- Le bâtiment principal doit être d'une architecture intégrée à l'ensemble du secteur, soit du style architectural de villégiature ;
- L'intégration et la protection du boisé existant doivent être privilégiées ;
- Les aménagements visant à constituer des écrans visuels doivent être mise en place aux limites des terrains avoisinants. Le maintien de la végétation existante est à privilégier ;
- Les normes provinciales relatives à l'évacuation et au traitement des eaux usées doivent être respectées en tout temps. Les autorisations nécessaires doivent être obtenues auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le cas échéant.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le chalet de villégiature projeté, son implantation, son insertion dans le milieu et les revêtements de lattes verticales de fibrociment de couleur Noir et de déclin de fibrociment de couleur Torréfié du chalet de villégiature respectent les critères d'évaluation d'usage conditionnel dans la zone F-47 ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de d'usage conditionnel UC2026-90074 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.7. Demande d'usage conditionnel UC2026-90076 concernant le lot 4 586 820 situé au 10, allée Frère Tuck, dans la zone F-82 (POINT REPORTÉ)

Le point est reporté à une séance ultérieure.

11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90069 concernant le lot 4 366 976 situé au 432, chemin de Dublin, dans la zone H-13

257-08-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90069 déposée par le propriétaire du lot 4 366 976 situé au 432, chemin de Dublin, zone H-13 ;

Considérant que cette demande vise le changement du revêtement extérieur des murs avant et latéraux du bâtiment principal dans la zone H-13 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-13 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-13 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le revêtement de déclin de canexel de couleur Sierra projeté pour le bâtiment principal respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-13 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Pierre-Luc Huot ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90069 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90071 concernant le lot 4 367 801 situé sur le chemin de Dublin, dans la zone H-26

258-08-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90071 déposée par le futur propriétaire du lot 4 367 801 situé sur le chemin de Dublin, zone H-26 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-26 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-26 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-26 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Husky, de lattes verticales de canexel de couleur Blanc, de tôle à baguette de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-26 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90071 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90072 concernant le lot 4 369 553 situé au 18, rue Mainguy, dans la zone H-3

259-08-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90072 déposée par le futur propriétaire du lot 4 369 553 situé au 18, rue Mainguy, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Grège, de lattes verticales de bois de couleur Grège des Champs, d'acier de couleur Noir et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir Double du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90072 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90073 concernant le lot 5 441 564-2 situé au 605, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-90

260-08-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90073 déposée par la représentante de l'organisme propriétaire du lot 5 441 564-2 situé au 605, boulevard Jacques-Cartier, zone C-90 ;

Considérant que cette demande vise la modification d'une enseigne autonome, d'une enseigne sur marquise et d'une enseigne murale dans la zone C-90 ;

Considérant les articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrivent que l'émission d'un certificat d'autorisation pour des changements à une enseigne existante dans la zone C-90 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 5.2, 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-90 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la modification apportée à l'enseigne autonome et le nouveau contenu de cette enseigne respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-90 ;

Considérant que le CCU est d'avis que la modification apportée à l'enseigne sur marquise et le nouveau contenu de cette enseigne respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-90 ;

Considérant que le CCU est d'avis que la modification apportée à l'enseigne murale et le nouveau contenu de cette enseigne respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-90 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90073 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90078 concernant le lot 4 369 360 situé au 37, rue Sullivan, dans la zone H-24

261-08-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90078 déposée par l'entreprise représentant les propriétaires du lot 4 369 360 situé au 37, rue Sullivan, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Silverado, de brique de couleur Charbon de Sika, de lattes verticales de couleur Ébène et de tôle de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2026-90078 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

À titre indicatif, la direction générale atteste qu'aucune rencontre du CLP n'a eu lieu depuis la dernière séance ordinaire du Conseil.

12.2. Autorisation – Marathon Duchesnay – Québec 2026

262-08-26

Considérant la demande d'autorisation, présentée par Sports Capitale de tenir un évènement les 24 et 25 octobre prochain, qui sillonnara la Ville via le tracé de la Vélopieste Jacques-Cartier ainsi que l'utilisation de l'accotement de certaines rues ;

Considérant que le côté logistique et sécuritaire a été validé auprès des organisateurs et de la Sûreté du Québec ;

Considérant que les organisateurs doivent suivre les recommandations et les demandes de modifications en termes de sécurité le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Sébastien Bouchard ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'autoriser la demande de la tenue de l'évènement Marathon Duchesnay-Québec 2026 par Sports Capitale les 24 et 25 octobre, entre 8 h et 12 h, temps approximatif de passage, en fonction des trajets déposés sous la gestion de leurs propres effectifs ;

Que l'organisation prenne en charge l'installation de la signalisation nécessaire et l'encadrement des coureurs avec des personnes désignées pour assurer la sécurité des participants et de la population ;

Que l'organisation assure la gestion des spectateurs, tant sur le parcours qu'au niveau des stationnements utilisés et des déplacements ;

Que l'organisation s'assure du support de la police militaire aux endroits convenus ;

De limiter au maximum l'impact sur la circulation en s'assurant de permettre le passage des véhicules en toute sécurité ;

De prévoir des communications pour informer les résidents, plus particulièrement des secteurs touchés ;

Que l'organisation de la course tienne exempte la Ville de toute responsabilité ;

Que cette demande respecte les règlements et les lois en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 3 août 2026. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de juillet 2026 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Abrogation – Résolution 20-02-2001 – Interdiction de stationnement

263-08-26

Considérant la volonté du Conseil de modifier la signalisation relative au stationnement sur la rue de la Station ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la résolution 20-02-2001 qui interdisait le stationnement aux deux extrémités de la rue de la Station ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'abroger la résolution 20-02-2001 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15.2. Modification de la signalisation relative au stationnement – rue de la Station

264-08-26

Considérant la volonté du Conseil d'assurer une signalisation claire et cohérente relativement au stationnement sur la rue de la Station ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la signalisation afin de permettre le stationnement du côté ouest de la rue de la Station où aucune résidence n'est située ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'interdiction de stationner en tout temps du côté est de la rue de la Station où sont situées les résidences ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser le retrait du panneau d'interdiction de stationner sur la rue de la Station, à l'intersection de la rue Jeanne-d'Arc ;

D'autoriser le stationnement sur le côté ouest de la rue de la Station, sous réserve de toute autre restriction applicable ;

De maintenir l'interdiction de stationner en tout temps sur toute la longueur du côté est de la rue de la Station ;

D'autoriser l'installation, le remplacement ou le déplacement des panneaux de signalisation requis afin que l'interdiction de stationner soit clairement indiquée sur l'ensemble du côté est de la rue de la Station ;

D'autoriser le service des travaux publics à procéder aux modifications requises ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

16.1. Fin d'emploi – Employé numéro 427

265-08-26

Considérant que l'employé numéro 427 occupe le poste de journalier au sein de la Ville de Shannon depuis le 27 août 2025 ;

Considérant que l'employé est en arrêt de travail depuis le 30 octobre 2025 ;

Considérant le rapport médical reçu le 2 juin 2026, lequel ne permet pas d'envisager une réintégration de l'employé à ses fonctions dans un avenir rapproché ;

Considérant que cette décision est conforme aux politiques internes, au contrat de travail et aux lois du travail applicables ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Pierre-Luc Huot ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 427, à titre de journalier, à compter du 17 août 2026 ;

De verser à l'employé, le cas échéant, toutes les sommes qui lui sont dues, conformément aux dispositions légales, aux politiques internes et au contrat de travail ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

266-08-26

16.2. Levée de probation – Mme Alexandra Pineault – Agente de soutien administratif

Considérant la Résolution 061-02-26 « Autorisation – Embauche – Mme Alexandra Pineault – Agente de soutien administratif » ;

Considérant que Mme Alexandra Pineault a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de Mme Alexandra Pineault au poste d'agente de soutien administratif pour le service du greffe ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale dépose la liste de la principale correspondance reçue pour le mois de juillet 2026.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 20, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 26.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

267-08-26 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Sébastien Bouchard ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 27.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

Le greffier adjoint par intérim,
David Paris

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendus que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.